Mulhouse

Poupées “Shein” : 12 mois pour un autre Haut-Rhinois, consommateur compulsif

Cinq jours après la condamnation par le tribunal de Mulhouse d'un amateur de poupées sexuelles à un an de prison, c'était au tour d'un second Haut-Rhinois de s'expliquer sur les saisies faites à son domicile mulhousien, ce mercredi. L'homme de 54 ans a été condamné à 12 mois de prison sous la forme d'une détention à domicile sous surveillance électronique et à un suivi socio-judiciaire durant 5 ans.

C'est l'épilogue du scandale des poupées sexuelles à visage d'enfant qui avait défrayé l'actualité, en décembre dernier. Une vaste opération de police avait été effectuée dans toute la France et une vingtaine de personnes soupçonnées d'en avoir acheté en ligne avaient été interpellées, dont deux dans l'agglomération mulhousienne.

Vendredi dernier, l'un de ces “collectionneurs”, âgé de 58 ans, a été condamné à un an de prison avec sursis probatoire durant deux ans, à une interdiction de toutes activités en lien avec des mineurs. Et ce mercredi, c'est un Mulhousien de 54 ans qui a dû s'expliquer en comparution immédiate, poursuivi pour « acquisition et détention de l'image ou de la représentation d'un mineur présentant un caractère pornographique ».

Plus d'un million de photos et vidéos pédopornographiques

Le quinquagénaire avait été interpellé le 10 décembre et placé en garde à vue. Il avait acquis, en janvier 2025, une poupée sexuelle d'apparence enfantine en latex via un site internet. Deux poupées ayant l'apparence physique de mineures ont été saisies lors de la perquisition de son logement, ainsi que des supports de stockage informatique révélant des contenus à caractère pédopornographique.

Sur les disques durs, dans les tours d'ordinateur, les experts en informatique ont découvert plus d'un million de fichiers, des photos, des vidéos à caractère pédopornographique. L'homme, qui travaille dans la vente et la réparation de matériel informatique, avait réussi à générer un très grand nombre de vidéos via l'intelligence artificielle. Point commun à toutes ces images et vidéos : elles ne mettaient en scène que des jeunes mineures prépubères.

L'une des deux poupées saisies présentait un caractère sexuel quant à l'autre, elle avait été achetée en magasin. S'agissant de la poupée à caractère sexuel, le quinquagénaire a reconnu des pratiques masturbatoires et des rapports sexuels avec cette dernière.

« C'était également pour avoir de la compagnie »

À la barre, souvent maladroit dans ses réponses, le prévenu reconnaît être « attiré par les lolitas », soit des jeunes filles âgées de 12 à 14 ans. « En achetant ces poupées, c'était à la fois pour avoir des relations sexuelles, mais aussi pour avoir de la compagnie. J'avoue que j'ai cette attirance depuis mon plus jeune âge », livre-t-il.

Les magistrats s'agacent lorsqu'il tente de minimiser son problème, en expliquant qu'il n'est jamais passé à l'acte : « Vous savez que derrière ces images et ces vidéos, ce sont des enfants violés, battus… et lorsque vous téléchargez ces fichiers vous contribuez à cette horreur ! »

L'expertise psychiatrique met en lumière des troubles paraphiliques, pédophiliques et obsessionnels. Le spécialiste n'a pas conclu à une altération du discernement et préconise une injonction de soins.

L'un des avocats de la partie civile, Me Grégory Thuan dit Dieudonné, pour l'association Innocence en danger, parle de « profil inquiétant ». « C'est un pédocriminel visionneur, un collectionneur addictif. Il a fait un choix et veut nous expliquer pourquoi il a fait ce choix délictuel. Autre point important dans ce dossier : cette déresponsabilisation majorée avec l'utilisation de l'IA », observe-t-il.

« Ce n'est pas un choix, il souffre d'une maladie mentale »

« Son profil interroge et il y a un fort risque de réitération des infractions et de passage à l'acte », estime la procureure Audrey Uzureau. « Le débat se résume assez simplement : le prévenu revendique ses actes sexuels sur ces poupées pour éviter un passage à l'acte. Il légitime même ça : l'achat des poupées et les images et vidéos générées par l'IA, ce ne sont pas des vrais enfants. » Elle requiert une peine de 12 mois, à exécuter à domicile avec un bracelet électronique, et un suivi socio-judiciaire durant 5 ans, une injonction de soins, une interdiction de toutes activités en lien avec des mineurs, ainsi qu'une inscription au Fijais (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles).

Pour la défense, Me Coralie Maignan revient sur le retentissement médiatique de cette affaire : « Il est insupportable de voir ces sites chinois qui peuvent nous vendre des chaussettes aussi bien que des poupées sexuelles ! Je vous demande de ne pas céder à la pression médiatique, ni aux déclarations de mon client qui ont parfois pu mettre mal à l'aise. Il a reconnu, sans filtre, sans tromperie. Le psychiatre l'a écrit : Monsieur souffre d'une maladie mentale et donc ce n'est pas un choix. Il est accessible aux soins. »

Le tribunal condamne le quinquagénaire à 12 mois de prison ferme, aménageable sous la forme d'un bracelet électronique, et à un suivi socio-judiciaire de 5 ans. En cas d'inobservation, il sera condamné à 2 ans supplémentaires. Il a une interdiction définitive de toutes activités en lien avec des mineurs. Le tribunal constate aussi son inscription au Fijais.

● **Alain Cheval**

Suisse

Le virus de la dengue détecté pour la première fois chez un moustique tigre à Bâle



Un moustique tigre observé à Saint-Louis, en 2024, lors de la tournée du service de démoustication de la Brigade verte. Photo archives Jean-François Frey

Le moustique tigre s'est installé dans la région frontalière il y a bientôt dix ans, d'abord autour du parking TIR, non loin de la frontière avec la Suisse. Depuis, il se répand côté alsacien, mais aussi côté suisse. Un moustique porteur du virus de la dengue a été trouvé à Bâle.

Le laboratoire cantonal de Bâle-Ville capture régulièrement des spécimens de moustique tigre… Il a annoncé cette semaine que, pour la première fois, il avait découvert le virus de la dengue lors d'une analyse faite sur des spécimens capturés. Il s'agit de la première détection documentée de ce virus chez des moustiques au nord des Alpes, précise-t-il dans un communiqué.

● **Un « événement rare »**

Ses experts ont fait cette découverte lors d'un prélèvement effectué dans le cadre du programme de surveillance pilote de 2024, sur un échantillon regroupant des moustiques du genre *Aedes*, dont fait partie le moustique tigre asiatique.

Dans les conditions climatiques locales, il s'agit d'un « événement rare », possible, à ce stade, seulement lors des mois d'été, écrit le laboratoire cantonal. Car une infection par la dengue – hors contexte de retour voyage dans des pays tropicaux –, si elle est possible en théorie, reste très improbable, contrairement à la transmission du chikungunya constatée en Alsace durant l'été 2025. Pourquoi ? Parce que la transmission du virus de la dengue nécessite des températures nettement plus élevées.

● **Une lutte renforcée**

En 2025, les autorités bâloises ont capturé au total 1628 moustiques. La grande majorité d'entre eux étaient des moustiques indigènes. Seuls 2 % appartenaient au genre *Aedes*. Et il n'y a pas eu de dengue détectée – le seul virus à l'avoir été est le virus d'Usutu, considéré comme émergent sous nos latitudes, qui touche surtout les oiseaux.

Après cette découverte, Bâle appelle à renforcer la lutte contre la prolifération du moustique tigre : il est installé, mais il est possible de limiter les populations en éliminant les zones de ponte – la femelle pond sur les parois de tout contenant pouvant recevoir de l'eau stagnante. Les œufs se développent une fois dans l'eau.

● **J.-C. M.**

Mulhouse

Multirécidiviste, l'automobiliste alcoolique retourne en prison

Cet automobiliste de 39 ans a perdu le contrôle de son véhicule sur l'autoroute A36 alors qui allait prendre la bretelle de sortie Kingersheim. Il s'est retrouvé sur le toit. Il n'y a pas eu de blessé, mais l'homme affichait plus de deux grammes d'alcool dans le sang. Placé en détention depuis le 24 janvier, il a été jugé par le tribunal de Mulhouse, lundi.

L'accident s'est produit le 24 janvier dernier vers 21 h 45 sur l'autoroute A36 et, si l'homme n'est passé que ce lundi en comparution immédiate, c'est qu'il fallait attendre le retour des analyses sanguines. En plus de l'alcool, elles ont montré des traces de THC (pour le cannabis) et de cocaïne. Ce qui lui vaut un passage au tribunal de Mulhouse, c'est également son casier, qui est lourd : sept condamnations, dont six pour des délits routiers liés à l'alcool au volant.

Ce soir-là, le presque quadragénaire avoue avoir bu avec un copain dans un bar cinq ou six bières. Pour les traces de cocaïne, il ne comprend pas. En revanche, il admet fumer de temps en temps un joint et reconnaît enfin que c'est bien lui qui était au volant de la voiture et non pas ce copain qui aurait pris la fuite ensuite – il y avait effectivement un passager qui a bien pris la fuite. « Avec votre casier, avec un sursis en cours, vous n'aviez qu'une chose à faire : vous tenir à carreau… Vous vous rendez compte : huit heures après les faits vous affichiez encore 0,80 gramme d'alcool dans le sang ! » tance la présidente du tribunal.

Un « danger de la route »

L'homme, en détention depuis l'accident, avoue « avoir compris [qu'il a] un vrai problème avec l'alcool ». Pour la procureure de la République, Alexia Marquis, « il y a une récurrence dans ces histoires d'alcool au volant. On entend toujours la même chose et on est dans le déni. Monsieur, vous êtes un danger de la route et nous, en matière de condamnations, nous allons aller crescendo ! » Et de requérir une peine de 14 mois avec maintien en détention, sachant que 8 mois d'une condamnation avec sursis précédente viennent d'être mis à exécution, demander au tribunal de constater l'annulation de son permis et une interdiction de le repasser avant un an.

Pour la défense, Me Camille Mercet admet que l'on peut se poser des questions : « Il continue de boire. Il est inséré, s'occupe de sa famille, mais surtout il est malade. L'alcoolisme n'a rien de festif, c'est bel et bien une maladie ! C'est un délinquant de la route avec une addiction à l'alcool. Point positif : il en a enfin pris conscience. »

Le tribunal condamne Alexandre Marinkovic à 18 mois de prison, dont 9 avec sursis probatoire durant 2 ans, constate l'annulation du permis avec une interdiction de le repasser avant trois mois. L'homme de 39 ans retourne en prison.

● **A. C.**

Strasbourg

L'université veut instaurer un congé menstruel

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Strasbourg a adopté, ce mardi, la mise en place d'un congé menstruel à compter de la rentrée 2026.

Cette décision est liée à un engagement pris par la présidente de l'université de Strasbourg, Frédérique Berrod, lors de son élection à ce poste. Dans un communiqué rendu public ce mercredi, l'établissement rappelle que les « dysménorrhées », douleurs précédant ou accompagnant les règles, constituent « un problème de santé publique ». Ces douleurs peuvent perturber « les conditions d'étude, l'assiduité et la réussite étudiante », écrit l'université, ajoutant qu'elles peuvent aussi, « dans certains cas, révéler des pathologies chroniques nécessitant un suivi médical et des aménagements pédagogiques adaptés ».

● **Un « régime spécial d'études »**

En s'appuyant sur le service de santé étudiante, l'établissement souhaite mettre en place un « régime spécial d'études » dès la rentrée 2026 permettant des aménagements pédagogiques pour les étudiantes souffrant de dysménorrhées. Pour accéder à ce régime spécial, il faudra fournir un justificatif médical, « valable pour l'ensemble du cycle d'études ». Le service de santé étudiante sera chargé d'accompagner les étudiants concernés, de développer « des actions de prévention et de sensibilisation », par exemple en encourageant à consulter un médecin lorsque les douleurs sont « sévères ou récurrentes ».

● **Une évolution dès la rentrée 2027**

À la rentrée 2027, ce « congé menstruel est appelé à évoluer, sous réserve bien entendu de « l'adaptation des outils techniques et juridiques ». Il prévoit alors l'instauration d'un crédit de dix jours d'absence par an, dans la limite de deux jours consécutifs, sur simple déclaration, c'est-à-dire sans justificatif médical. « L'objectif est de répondre à des situations ponctuelles sans imposer un recours systématique à une consultation médicale », explique l'université.



À la rentrée universitaire 2026, un congé menstruel sera délivré sur présentation d'un justificatif médical. Photo Thomas Toussaint

Rappelons que l'expérimentation du congé menstruel à la ville de Strasbourg et à l'Eurométropole de Strasbourg a été stoppée par les juridictions administratives.

● **D. T.**